

PRÉFECTURE DE VAUCLUSE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'Environnement et des Affaires Foncières

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE
modifiant l'arrêté préfectoral n° 1959 bis du 30 juillet 2001
qui réglemente la société « ACCUMULATEURS CLEMENT » à Piolenc

SI 2005_M_28_0090_PREF

LE PREFET DE VAUCLUSE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement dans sa partie législative, livre V, titre I^{er} ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 1948 autorisant la Société des ACCUMULATEURS CLEMENT à exploiter, au lieu dit « La Fabrique » à Piolenc, une unité de fabrication d'accumulateurs ;

VU les arrêtés complémentaires des 22 décembre 1977, 17 décembre 1991 et 30 juillet 2001 et 10 janvier 2003 ;

VU la demande présentée le 27 juin 2005 par Monsieur Fayçal CHECKHAR, directeur de la société ACCUMULATEURS CLEMENT à l'effet de bénéficier, pour des raisons économiques, d'un aménagement du calendrier des travaux de mise à niveau du site défini par l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2001 ;

VU l'échéancier prévisionnel des travaux de mise à niveau proposé par la société Accumulateurs CLEMENT le 27 juin 2005 ;

Vu les instructions du 28 décembre 2004 du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable sur les actions nationales 2005 ;

VU le rapport du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement – Inspecteur des Installations Classées – en date du 5 septembre 2005 ;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 20 octobre 2005 ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

ARRETE :

Article 1 :

Les échéances de l'arrêté n° 1959 bis du 30 juillet 2001 réglementant l'installation des Accumulateurs CLEMENT à Piolenc sont ainsi modifiées :

Page 31

11.3. Mise à niveau

Les derniers travaux de mise à niveau seront effectués suivant le calendrier suivant :

- D'ici fin 2006, derniers travaux de protection incendie,
- D'ici fin 2007, mise en circuit fermé des eaux de refroidissement

Page 32

11.4. Actions Nationales

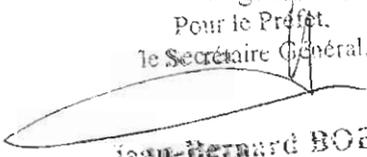
D'ici fin 2006, l'exploitant devra faire des propositions à l'inspection sur :

- Ce qui peut être fait pour améliorer la connaissance et la maîtrise des émissions de plomb dans l'air,
- Ce qui peut être fait à l'échéance de 2010 pour réduire les émissions,
- La définition d'un programme de surveillance de l'environnement en complément de ce qui est fait actuellement.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le maire de Piolenc, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, inspecteur des installations classées, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Avignon le : 28 NOV 2005
Pour le Préfet,
le Secrétaire Général.


Jean-Bernard BOBIN